



Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

Le Directeur Général

DÉCISION N° 537/2013

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2010-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret en date du 21 Janvier 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques ROMATET en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n°535/2013 portant affectation de cadre de direction, nommant Directeur de la filière psychiatrique et directeur délégué des pôles Psychiatrie Centre et Psychiatrie Universitaire de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, **Madame Martine BENOIT-RIGEOT** ;

VU le Contrat de Travail à Durée Déterminée, conclu entre l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille et **Madame Martine BENOIT-RIGEOT**, le 1^{er} Octobre 2013, l'engageant à compter du 1^{er} Octobre 2013 pour exercer les fonctions de Directeur de la filière psychiatrique et directeur délégué des pôles Psychiatrie Centre et Psychiatrie universitaire en qualité d'agent contractuel à durée déterminée à temps partiel (60 %), dans les conditions fixées par l'article 9 alinéa 1 de la loi du 9 Janvier 1986 qui autorise le recours à un agent contractuel pour des fonctions nécessitant des connaissances techniques hautement spécialisées.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Madame Martine BENOIT-RIGEOT**, Directeur de la filière psychiatrique, directeur délégué des pôles Psychiatrie Centre (pôle 1) et Psychiatrie Universitaire (pôle 15), à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille :

- tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs au bon fonctionnement de la filière psychiatriques et des pôles dont elle a la charge ;
- Les demandes d'ordre de mission et les états de frais correspondants de ses collaborateurs ;
- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans les services non assorties de clauses financières.

Sont exclus de cette délégation les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

ARTICLE 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- De rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Sur proposition de **Madame Martine BENOIT-RIGEOT**, des subdélégations pourront être accordées par le Directeur Général aux Cadres en charge de la filière psychiatrique et de la direction déléguée des pôles de Psychiatrie Centre (pôle 1) et Psychiatrie Universitaire (pôle 20),

ARTICLE 4 : Les signatures et paraphe du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de l'Etablissement.

ARTICLE 6 : La présente délégation prend effet au 1^{er} Octobre 2013.

Marseille, le 11 Octobre 2013

Le Directeur Général



Jean-Jacques ROMATET